



**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
DE CONSULTATION**  
PROJETS DE RÈGLEMENTS 498.1-2021 ET 496.30-2021

**Aux personnes intéressées par le projet  
de règlement modifiant le règlement de construction 498-2015**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le projet de règlement de modification numéro 498.1-2021 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 498.1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 498-2015 AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES PIEUX ET PILOTIS ET PROCÉDER À UNE MISE À JOUR DU RÈGLEMENT EN VIGUEUR ».

**Aux personnes intéressées par le projet  
de règlement modifiant le règlement de zonage 496-2015**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le projet de règlement de modification numéro 496.30-2021 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 496.30-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 496-2015 AFIN D'AUGMENTER LA DENSITÉ DE LA ZONE Rb-13 ET CORRIGER CERTAINES OMISSIONS ».

En vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, les assemblées de consultation sont interdites en zone rouge. La consultation publique est donc remplacée par une consultation écrite. Les personnes intéressées à faire part de leurs commentaires peuvent le faire par écrit jusqu'au **vendredi 23 avril 2021, à 12h00**, par la poste à l'attention de monsieur Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4 ou par courriel à [marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca](mailto:marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca). Vous pouvez également faire parvenir vos commentaires à Mme Lina Moisan, conseillère, par courriel à [lina.moisan@ville.pontrouge.qc.ca](mailto:lina.moisan@ville.pontrouge.qc.ca).

**Le règlement 498.1-2021 a pour but de :**

Le présent règlement a pour but de permettre l'utilisation de pieux et pilotis sur une portion du terrain ayant des particularités rendant difficile la construction résidentielle avec fondation. Aussi, le code de construction inscrit au règlement, à titre de référence, n'est pas celui présentement en vigueur. Finalement, le règlement vise également à retirer certaines dispositions qui se retrouveront à l'intérieur du nouveau règlement de prévention incendie.

**Le règlement 496.30-2021 a pour but de :**

Le présent règlement a pour but de revoir le nombre de logements prévu à l'intérieur des bâtiments principaux présents à l'intérieur de la zone Rb-13.

De plus, suivant l'évolution du Domaine du Grand-Portneuf, la marge avant imposée pour la zone Avp-810 répond difficilement aux besoins d'aménagement du secteur. Les limites de la zone Avp-810 doivent être revues à même la zone Avp-801.

Finalement, des ajustements sont nécessaires au niveau de la réglementation applicable au secteur Plateau Cantin. Suivant la modification du plan de lotissement, les limites de la zone Rc-72 doivent être revues, de même que la hauteur des bâtiments principaux du secteur.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2021.**

La greffière adjointe,



Nicole Richard